

rapporteur reproche « de faire abstraction de toute discussion juridique », ce qui lui attire de la part de Welter, exaspéré par toutes ces références au droit des princes (Fürstenrecht) la réponse: « Il y a cent ans que la Révolution est venue faire taire ceux qui tenaient pareil langage. »⁴⁾

Dès le début, on a l'impression que l'attitude de Welter est fortement influencée par ses idées républicaines, peu favorables aux dynasties régnautes en général et à celle des Nassau en particulier. Il ne cachera pas ses sentiments après avoir entendu la péroraison du rapporteur Schmit parlant du respect que les grands-ducs Adolphe et Guillaume ont toujours témoigné à la Constitution et de l'espoir que la future souveraine « cherchera et trouvera ses plus belles et ses plus nobles satisfactions dans la pratique de ces traditions. »

Welter compare ces paroles à celles prononcées par le chef du parti libéral d'alors à l'occasion de la prestation de serment du grand-duc Adolphe le 9. 12. 1890: « M. Charles Simons a trouvé bon, à cette époque, de faire la même courbette devant le nouveau souverain qui allait arriver, que M. le rapporteur de la section centrale vient de faire devant celui qui va s'en aller. C'est de tradition vraiment libérale, je n'ai rien à y redire. »

Welter reprend son raisonnement de républicain le lendemain, quand il trouve étrange que l'on parle de l'intérêt de souverains, de « weit gesippten, erbvereinten Stammesverwandten », mais qu'on oublie la souveraineté du peuple qui, elle, devait être à la base de la Constitution.

Interrompu à un certain moment par Ziegler de Ziegleck, Welter veut ridiculiser ce député en lui disant: « Vous êtes compétent pour toutes ces questions d'égalité de naissance et de conformité au rang . . . Je vous écouterai avec beaucoup plus d'intérêt que M. Schmit qui n'est pas compétent: c'est un simple roturier . . . tandis que vous . . . vous avez un de ces noms . . . » A la réplique de Ziegler: « Rentrez dans votre fiente et restez-y », Welter hurle: « Il faut être un gamin pour se permettre ces expressions », paroles qui provoqueront les protestations de toute la Chambre. Prié par le président Laval de retirer le terme de gamin, Welter refuse et se voit rappelé à l'ordre.

Dans son discours Welter veut bien concéder que le Grand-Duc, admis qu'il soit le dernier agnat, peut modifier le pacte de famille comme il l'entend. Mais alors pourquoi faut-il une loi pour donner force légale au statut modifié? Par contre, si le pacte de famille touche, par incidence, à la Constitution, toute la question est du ressort de l'Assemblée constituante qui devrait changer l'art. 3 de la Constitution pour dire: « La couronne du Grand-Duché est héréditaire dans la famille de Nassau conformément au pacte de 1783 complété par le statut de famille du 16. 4. 1907 »

A un certain moment, Welter prétend que « si nous voulons voter une loi ou faire une modification à la Constitution il faut que nous sachions au moins ce que c'est que le fidéi-commis ce majorat auquel vous voulez attacher la couronne luxembourgeoise pour qu'elle en fasse partie intégrante. » A la remarque d'Edouard Hemmer que c'est le cas inverse